

Détroit (Michigan) et Windsor (Ontario)
20 octobre 2017

RÉSOLUTION

Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Améliorer les protections régionales contre les espèces aquatiques envahissantes

ATTENDU QUE, depuis 2001, les gouverneurs et les premiers ministres de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent collaborent pour empêcher l'arrivée et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes (EAE);

ATTENDU QUE les EAE nuisent à l'écosystème, à l'activité économique et aux finances des États et des provinces de la région et menacent la santé publique;

ATTENDU QUE les EAE causent des dommages écologiques incommensurables aux espèces indigènes, ce qui a des répercussions sur les sports nautiques, la pêche commerciale, le tourisme et les loisirs ainsi que l'ensemble de l'économie de la région;

ATTENDU QUE les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont renouvelé, en 2013, leur engagement à collaborer pour prévenir l'arrivée de nouvelles EAE et contrôler celles déjà présentes dans la région, engagement duquel est né l'Entente d'aide mutuelle visant à faciliter la conduite d'actions concertées et le partage de professionnels, d'expertise et de ressources entre les gouvernements dans l'éventualité de la détection d'une nouvelle EAE représentant une grave menace pour le bassin. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, les États et les provinces ont collaboré à la réalisation de deux exercices régionaux destinés à améliorer leur capacité d'intervention concertée dans l'éventualité de la détection d'une EAE;

ATTENDU QUE les gouverneurs et les premiers ministres se sont aussi engagés à accorder la priorité à la prévention de l'arrivée des EAE « les plus indésirables » par des mesures comme l'interdiction ou la restriction du transfert de ces espèces dans les États et les provinces et leur ajout aux listes fédérales des espèces les plus indésirables, et que les États et les provinces ont pris plus de 40 de ces mesures contre 16 espèces à haut risque, à quoi s'ajoute le fait que quatre de ces espèces ont été interdites aux États-Unis par le *Lacey Act* grâce à l'appui des gouverneurs et, au Canada, quatre de ces espèces et un groupe d'espèces (ophiocéphales) ont été interdits par la *Loi sur les pêches*;

ATTENDU QUE le premier ministre de l'Ontario et les gouverneurs du Michigan et de l'Ohio se sont engagés en 2015 à harmoniser leurs approches dans un effort renouvelé de collaboration pour contrôler les EAE. Cette initiative s'est concentrée d'abord sur les résultats de l'évaluation des risques et le renforcement des partenariats avec les acteurs régionaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres, misant sur les succès obtenus à ce jour, s'engagent aujourd'hui à renforcer les protections de la région contre les EAE :

- Les États et les provinces s'engagent à explorer des avenues de collaboration afin de mieux coordonner les enquêtes sur les EAE par des moyens comme le Protocole d'entente sur les activités de coopération régionale et de mise en application des lois. Ce protocole a été créé afin de faciliter le partage d'informations et les enquêtes inter-juridictionnelles. Il s'applique tant aux usagers récréatifs qu'aux exploitants commerciaux dans toutes les activités liées aux ressources naturelles, et comprend des dispositions propres aux EAE. Il a été appliqué à l'égard de plusieurs enquêtes inter-juridictionnelles portant sur les espèces invasives et menacées. Actuellement, les signataires sont la province de l'Ontario, Environnement Canada, les États du Michigan, du Minnesota, de New York et de l'Ohio et le U.S. Fish and Wildlife Service;

- Les États et les provinces s'engageront à harmoniser les objectifs des réglementations sur les EAE afin de mieux intervenir à l'échelle du bassin hydrographique pour la prévention et le contrôle des EAE. Voici des exemples de mesures :
 - Élargir/Mettre à jour la liste des EAE « les plus indésirables » et continuer à prendre des mesures contraignantes contre ces espèces à haut risque;
 - L'Ontario, le Michigan et l'Ohio développeront leur initiative d'harmonisation afin de documenter les approches réglementaires actuelles ainsi que les amendes et pénalités actuellement imposées pour la possession, le transport, la vente, l'achat et la libération des EAE;
 - En deux ans, cette initiative d'harmonisation, en collaboration avec le Comité chargé de l'application des lois au sein de l'instance des Grands Lacs et du groupe de travail des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur les EAE, devrait mener à l'élaboration de pratiques cohérentes pour la prévention et le contrôle des EAE dans le bassin;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres renouvellent leur engagement de 2013 à protéger encore mieux la région contre les EAE. À cette fin, les gestionnaires des ressources naturelles des États et des provinces, en collaboration avec les agents d'application des lois, poursuivront de concert les objectifs suivants au cours des prochaines années :

- Améliorer le partage d'informations entre les gouvernements, y compris l'élaboration de processus de reddition de comptes cohérents et réguliers;
- Accroître le déploiement des technologies et la formation afin d'aider les fonctionnaires des États et des provinces à détecter les EAE et à identifier les contrevenants;
- Améliorer les capacités administratives et d'application des lois, par exemple par la création d'unités ou l'embauche de spécialistes chargés de faire appliquer les lois concernant les EAE dans chacun des gouvernements des États et provinces membres de la Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Adoptée par les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ce 20^e jour d'octobre 2017.